

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert, Shanna Roussy, Gaétane Hautcoeur et Doris Réhel et messieurs les conseillers Yannick Cloutier, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Est également présente madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h 31.

La présente séance, tel qu'il appert de l'avis de convocation, a pour but la prise en considération des sujets suivants :

1. Adoption du Règlement numéro 613-2023 modifiant le *Règlement numéro 560-2021 concernant la tarification de certains biens, services et activités* afin de modifier les tarifs applicables pour les droits d'accès au parc municipal de la Rivière Émeraude et de décréter le tarif applicable pour la location d'espaces d'hivernement sur le lot 5 617 200
2. Adoption du Règlement numéro 614-2023 modifiant le *Règlement numéro 466-2013 relatif au stationnement* afin de modifier les tarifs applicables pour les stationnements payants
3. Offre de services de l'agence TACT – Accompagnement en communication
4. Offre de services de DeRICO Experts-conseils SENC – Établissement du coût de reconstruction de l'ancienne école de Val d'Espoir située au 1240, chemin de Val-d'Espoir
5. Engagement d'employés – Travaux publics
 - 5.1 Nouveau poste régulier à temps complet – Ouvrier-opérateur
 - 5.2 Nouveau poste saisonnier (été) – Journalier-opérateur
 - 5.3 Poste saisonnier (été) vacant – Journalier
6. Engagement d'employés saisonniers à temps partiel – Parc municipal de la Rivière Émeraude
7. Achat camion Ford F-550 et équipements
 - 7.1 Soumission – Automobiles Mauger Ford inc. – Camion Ford-550 XL à châssis-cabine SD, cabine simple 205 po., 4 x 4, année 2023
 - 7.2 Soumission – PRO-FIT – Benne dompeuse et équipements de déneigement
8. Achat d'une laveuse à pression stationnaire pour l'entrepôt sur le site du garage municipal
9. Signature – Convention avec la ministre des Affaires municipales relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales pour la construction d'un entrepôt multifonctionnel sur le site du garage municipal
10. Désignation d'un représentant autorisé dans le cadre des demandes financières pour les projets « Espace culturel et des congrès de Percé » et « Parc municipal de la Rivière Émeraude »
11. Projet de développement du piémont du mont Sainte-Anne – Vente de terrains – Prolongation de l'offre de vente et promesse d'achat avec Francis Bellerive Investissement inc. – Lot projeté numéro 6 436 903
12. Tenues d'activités de la Saint-Jean-Baptiste et de la fête du Canada – Accord de subvention avec le ministre du Patrimoine canadien dans le cadre du programme *Le Canada en fête*

Madame la mairesse mentionne que les points 5.2, 6, 7.1 et 7.2 sont reportés à la séance ordinaire du 6 juin prochain.

RÉS. NO. 178-2023 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 613-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 560-2021 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 613-2023 modifiant le *Règlement numéro 560-2021 concernant la tarification de certains biens, services et activités* afin de modifier les tarifs applicables pour les droits d'accès au parc municipal de la Rivière Émeraude et de décréter le tarif applicable pour la location d'espaces d'hivernement sur le lot 5 617 200 a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui déposé lors de la séance du 9 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONCERNANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 613-2023 modifiant le *Règlement numéro 560-2021 concernant la tarification de certains biens, services et activités* afin de modifier les tarifs applicables pour les droits d'accès au parc municipal de la Rivière Émeraude et de décréter le tarif applicable pour la location d'espaces d'hivernement sur le lot 5 617 200 soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 179-2023 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 614-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 466-2013 RELATIF AU STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER LES TARIFS APPLICABLES POUR LES STATIONNEMENTS PAYANTS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 614-2023 modifiant le *Règlement numéro 466-2013 relatif au stationnement* afin de modifier les tarifs applicables pour les stationnements payants a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement comporte deux changements par rapport au projet déposé lors de la séance du 9 mai 2023, à savoir :

- le remplacement de « stationnement du parc des Grandes-Marées situé au 199, route 132 Ouest, Percé » par « stationnement du parc des Loups-Marins situé au 199, route 132 Ouest, Percé »;
- mention que les taxes sont incluses dans les tarifs;

CONSIDÉRANT QUE ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement tel que prévu dans le projet de règlement déposé;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONCERNANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 614-2023 modifiant le *Règlement numéro 466-2013 relatif au stationnement* afin de modifier les tarifs applicables pour les stationnements payants soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 180-2023 : OFFRE DE SERVICES – ACCOMPAGNEMENT EN COMMUNICATION

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de service de l'agence TACT, datée du 11 mai 2023, visant à accompagner la Ville de Percé dans ses besoins en matière de communication publique et de relations avec les médias, et ce, suivant une banque d'heures de 6 000 \$, taxes et frais en sus;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités de fonctionnement.

RÉS. NO. 181-2023 : OFFRE DE SERVICES POUR L'ÉTABLISSEMENT DU COÛT DE RECONSTRUCTION DE L'ANCIENNE ÉCOLE ASSOMPTION

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de DeRICO Experts-conseils SENC, datée du 10 mai 2023, pour l'établissement, à des fins d'assurance, du coût de reconstruction de l'ancienne école Assomption située au 1240, chemin de Val-d'Espoir, propriété de la Ville de Percé, et ce, pour un montant de 2 250 \$, plus taxes et frais de déplacement.

RÉS. NO. 182-2023 : NOUVEAU POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET – OUVRIER-OPÉRATEUR

Suite à l'affichage pour pourvoir un nouveau poste régulier à temps complet d'ouvrier-opérateur, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Daniel Ricard suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

RÉS. NO. 183-2023 : POSTE SAISONNIER (ÉTÉ) VACANT – JOURNALIER

Suite à l'affichage pour pourvoir un poste saisonnier (été) de journalier, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Tommy Bond-Duguay pour une période indéterminée et selon les disponibilités budgétaires, et suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

RÉS. NO. 184-2023 : ACHAT D'UNE LAVEUSE À PRESSION STATIONNAIRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission de Macpek inc. Rimouski, datée du 5 mai 2023, relativement à la fourniture d'une laveuse à pression stationnaire au prix de 8 550 \$, plus taxes, auquel s'ajoutent des frais de transport de 100 \$, plus taxes.

RÉS. NO. 185-2023 : CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PRACIM, VOLET 1 – CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT MULTIFONCTIONNEL SUR LE SITE DU GARAGE MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la mairesse, madame Cathy Poirier, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, la convention à intervenir avec la ministre des Affaires municipales relative à l'octroi d'une aide financière maximale de 3 115 820 \$ dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales, et ce, pour la construction d'un entrepôt multifonctionnel sur le site du garage municipal.

RÉS. NO. 186-2023 : PROJET « ESPACE CULTUREL ET DES CONGRÈS DE PERCÉ » – DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que monsieur Jean-François Coderre, directeur général, soit désigné à titre de représentant autorisé de la Ville de Percé dans le cadre des diverses demandes d'aide financière en lien avec le projet « Espace culturel et des congrès de Percé ».

RÉS. NO. 187-2023 : PROJET « PARC MUNICIPAL DE LA RIVIÈRE ÉMERAUDE » – DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que monsieur Jean-François Coderre, directeur général, soit désigné à titre de représentant autorisé de la Ville de Percé dans le cadre des diverses demandes d'aide financière en lien avec le projet « Parc municipal de la Rivière Émeraude ».

RÉS. NO. 188-2023 : PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PIÉMONT DU MONT SAINTE-ANNE – OFFRE DE VENTE ET PROMESSE D'ACHAT DU PROJET DE LOT 6 436 903 ENTRE LA VILLE DE PERCÉ ET FRANCIS BELLERIVE INVESTISSEMENT INC.

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} mars 2022, le conseil municipal entérinait l'offre de vente et promesse d'achat intervenue entre la Ville et Francis Bellerive Investissement inc., signée par la mairesse et la greffière le 16 février 2022, relativement à la vente d'un terrain d'une superficie approximative de 519,5 mètres carrés, lequel est identifié comme étant le projet de lot 6 436 903 sur le plan cadastral préliminaire de l'arpenteur-géomètre Julien Lambert portant le numéro 269 de ses minutes, pour un montant de soixante-dix-sept mille six cent quatre-vingt-un dollars (77 681,00 \$), taxes en sus, le tout aux conditions énoncées à ladite offre de vente et promesse d'achat;

CONSIDÉRANT QUE ladite offre de vente et promesse d'achat était valide pour une période de cent quatre-vingts (180) jours à compter de sa signature;

CONSIDÉRANT QU'une première prolongation de cette période de validité pour une durée de cent quatre-vingts (180) jours débutant le 6 décembre 2022 a été acceptée par les parties;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent procéder à une autre prolongation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la période de validité de ladite offre de vente et promesse d'achat soit prolongée pour une période additionnelle de cent quatre-vingts (180) jours débutant à l'adoption de la présente résolution.

RÉS. NO. 189-2023 : ACCORD DE SUBVENTION AVEC LE MINISTRE DU PATRIMOINE CANADIEN DANS LE CADRE DU PROGRAMME LE CANADA EN FÊTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a présenté une demande d'aide financière au ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme *Le Canada en fête*, pour la tenue de festivités de la Saint-Jean-Baptiste et de la fête du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le 12 avril 2023, Patrimoine canadien a confirmé à la Ville de Percé le versement d'une subvention de 23 750 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette aide financière, la Ville souhaite signer un accord de subvention avec le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec peuvent contracter et signer des ententes avec des tiers ou avec d'autres gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LMCE) crée des obligations pour les municipalités du Québec lorsqu'elles veulent signer ce type d'ententes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.11 de la LMCE, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement du Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

CONSIDÉRANT QUE pour conclure une telle entente, un organisme municipal doit obtenir l'autorisation du gouvernement par l'entremise d'un décret d'autorisation, si l'entente ne cadre pas dans les décrets d'exclusion existants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord;

CONSIDÉRANT QUE cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice des pouvoirs du conseil municipal relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et les référendums municipaux et à la participation publique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal autorise la mairesse, sous réserve de l'autorisation du gouvernement du Québec, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'accord de subvention à intervenir avec le ministre du Patrimoine canadien concernant le versement d'une subvention de 23 750 \$, dans le cadre du programme *Le Canada en fête*, pour la tenue de festivités de la Saint-Jean-Baptiste et de la fête du Canada.

Aucune personne n'est présente dans l'assistance.

ADVENANT 19 H 51, monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**